



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Mise en ligne le 09/10/2025

Décision du maire n° 2025.113

OBJET

Marché n°2025-17 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de démolition et reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles - Lot n°6 : Cloison / doublage / faux-plafond, conclu avec l'entreprise BURIN PENET

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le vendredi 16 mai 2025 sur le profil acheteurs Marches-securises.fr et dans un Journal d'Annonces Légales – Le BOAMP ;

Considérant

qu'il convient de procéder à des travaux de réhabilitation du hangar de la ferme des Tournelles, afin d'assurer la valorisation du patrimoine communal et la réaffectation du site à de nouveaux usages publics ;

que, dans cette perspective, la commune a engagé une procédure adaptée en application des dispositions du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux portant sur la réalisation de l'opération susmentionnée ;

que le marché a été décomposé en neuf lots techniques distincts, faisant chacun l'objet d'un marché séparé, conformément au principe d'allotissement, comme suit :

- Lot n°1 : Démolition / terrassement / fondations / gros-oeuvre / VRD
- Lot n°2 : Charpente métallique
- Lot n°3 : Couverture métallique / bardage
- Lot n°4 : Menuiserie extérieure / métallerie
- Lot n°5 : Menuiserie intérieure bois

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251009-DEC_2025_113-CC
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Décision du maire n° 2025.113

- Lot n°6: Cloison / doublage / faux-plafond
- Lot n°7 : Sol coulé / carrelage / faïence / peinture
- Lot n°8 : Chauffage / ventilation / climatisation / plomberie / installations sanitaires
- Lot n°9: Électricité CFO/CFA

qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société BURIN PENET s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse

que pour le lot n°6, relatif aux travaux de cloison, doublage et faux-plafond, quatre offres ont été régulièrement reçues dans les délais impartis, à savoir les offres des entreprises MACONNERIE D'ART DU PATRIMOINE, LES PLATRES MODERNES C. JOBIN, EXACT BAT, BURIN PENET ;

qu'à l'issue de l'analyse des offres, conduite selon les critères prévus dans les documents de la consultation, et à l'issue de négociations, l'offre présentée par la société BURIN PENET a été retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation

Décide

Article 1^{er}

Le marché à procédure adaptée n°2025-17, pour des travaux de cloison, de doublage et de faux-plafond concernant la démolition et la reconstruction du hangar de la Ferme des Tournelles est conclu avec la société BURIN PENET sise 5 ZAC des 18 arpents à BOISSY-LE-CHATEL (77169) pour un montant forfaitaire de 73 469,44 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le

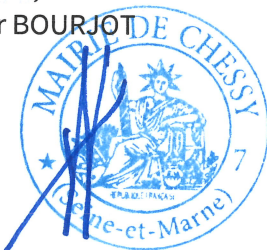
09 OCT. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20251009-DEC_2025_113-CC
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025